
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : Admission en non-valeur – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Cette année, le comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Pièce	Objet	Reste dû	Motif
2018	T-4	LOYER	326,61 €	Poursuite sans effet
2018	T-15	FRAIS DE CHAUFFAGE	576,58 €	Poursuite sans effet
2018	T-17	LOYER	454,73 €	Poursuite sans effet

2018	T-29	LOYER	454,73 €	Poursuite sans effet
2018	T-57	REDEVANCE DECHETS	29,33 €	Poursuite sans effet
2017	T-201	LOYER	450,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-222	LOYER	450,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-377	PVR	0,01 €	Poursuite sans effet
TOTAL			2 741,99 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** que la somme de 2 741,99 € soit admise en non-valeur ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget de la commune ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

